

Annexe à la délibération

Avenant N° 1 à la Convention

portant sur l'évaluation des besoins des retraités du régime général
et l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'actions personnalisé

Entre

Le Conseil général de Seine-et-Marne

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX

représenté par Monsieur Vincent ÉBLÉ, Président du Conseil général sur autorisation de l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2010

Désigné ci-après le Département

d'une part,

et

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS) 110 avenue de Flandre – 75951 PARIS CEDEX 19, établissement public national à caractère administratif (article L. 222-4 du code de la sécurité sociale) représentée par Madame Christiane FLOUQUET – Directeur de l'Action Sociale d'Ile-de-France agissant conformément à l'article R. 224-7 du code de la sécurité sociale, sur délégation de Monsieur Pierre MAYEUR, Directeur (article L. 224-3 du code de la sécurité sociale et décret du 15 juillet 2009)

désignée ci-après la Caisse

d'autre part,

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ;

Vu la circulaire CNAV n° 2007-16 du 2 février 2007 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif d'évaluation des besoins des retraités et des plans d'actions personnalisés ;

Vu la circulaire CNAV n° 2007-44 du 8 juin 2007 relative aux conventions-types accompagnant la circulaire CNAV n° 2007-16 du 2 février 2007 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CNAV en date du 9 décembre 2008 ;

Vu la délibération n° CG-2010/06/25-4/08 de l'Assemblée départementale en date du 25 juin 2010 ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2010 ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la modification de la convention

Le présent avenant à la convention a pour objet de spécifier les nouveaux secteurs d'interventions des équipes médico-sociales en charge de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) afin d'assurer les évaluations de la perte d'autonomie de personnes âgées pour le compte de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

Cette mission concerne les secteurs géographiques supplémentaires suivants :

- les communes couvertes par la Maison Départementale des Solidarités de Roissy en Brie
- la commune de Chelles

Article 2 : Dispositions non modifiées

Toutes les clauses et conditions de la convention susvisée liant le Département à la Caisse Nationale Vieillesse (CNAV) non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} octobre 2010.

Fait en double exemplaire entre les parties

à MELUN, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil général

Pour le Directeur de la CNAVTS

Le Directeur de l'action sociale
d'Ile de France